

# TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Extension du Palais de Justice  
6 rue Pablo Néruda - 92020 Nanterre Cedex

## MISE EN ÉTAT

Me Olivier ELBAZ, avocat au barreau de PARIS, vestiaire : C0183  
l'AARPI GUILBAUD - BENA - OUMER (Me Sébastien BENA), avocats au barreau de PARIS, vestiaire : B0992

8ème chambre

N° RG 22/01237 - N° Portalis DB3R-W-B7G-XIXO

Le 27 novembre 2023

<u>Demandeur</u>	<u>Défendeurs</u>
<p><b>Société CZC</b> représentée par Me Olivier ELBAZ, avocat au barreau de PARIS, vestiaire : C0183</p>	<p><b>Madame Jacqueline RABIER épouse SEMINEL, Stéphane MENAGER es qualité d'indivisaire et propriétaire bailleur.</b> défaillant</p> <p><b>Madame Muriel MENAGER, Stéphane MENAGER es qualité d'indivisaire et propriétaire bailleur.</b> représentée par Maître Sébastien BENA de l'AARPI GUILBAUD - BENA - OUMER, avocats au barreau de PARIS, vestiaire : B0992</p> <p><b>Monsieur Stéphane MENAGER es qualité d'indivisaire et propriétaire bailleur.</b> défaillant</p>

Article 780 du code de procédure civile

### BULLETIN DE PROCÉDURE

Le juge de la mise en état de la 8ème chambre a pris la décision suivante :

**- Renvoi à la mise en état du 14 juin 2024 pour clôture avec fixation du calendrier de procédure suivant :**

- date limite pour conclusions en défense : 29 janvier 2024**
- date limite pour éventuelles conclusions récapitulatives en demande : 2 avril 2024**
- date limite pour éventuelles conclusions récapitulatives en défense : 3 juin 2024**

Faute d'accomplir les diligences requises, l'affaire pourra faire l'objet d'une **radiation** ou d'une **clôture** (articles 381 et 761 du code de procédure civile) lors de son examen à **la mise en état du 14 juin 2024 à 09 H 35.**

**La mise en état se tiendra hors la présence des avocats.**

Les avocats peuvent nous faire connaître par message RPVA ou à défaut par écrit leurs observations.

Si les avocats souhaitent venir à la mise en état, ils doivent en informer **dans un délai raisonnable le juge et les contradicteurs par un message RPVA** (message avocat n°20 - "Demande de rendez-vous à l'audience de mise en état") afin d'assurer le caractère contradictoire de la procédure.

La convention relative à la mise en état électronique des affaires civiles avec représentation obligatoire est disponible sur [le site internet du tribunal, rubrique "Professionnels"](#).

**Le Greffier,**